

La gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement

Claude MARTINAND
Président de l'Institut de la Gestion Déléguée

En préambule, Claude MARTINAND milite pour préserver la propriété publique des systèmes d'assainissement.

Il n'y aurait presque uniquement de mauvaises raisons pour que le prix de l'eau soit peu élevé car cette situation traduirait la détérioration du patrimoine, le rejet de pollutions dans les milieux naturels, le transfert de dépenses sur le contribuable et les industriels ou l'inefficacité de l'investissement. La seule bonne raison pour une baisse du prix de l'eau serait liée à une rente excessive du prestataire de service. La question majeure de la gestion de l'eau est celle de la maîtrise publique de l'assainissement. En effet, les autorités organisatrices doivent accorder les moyens suffisants aux systèmes d'assainissement pour assurer cette maîtrise. Elles doivent comparer leur action avec celles mises en œuvre par d'autres collectivités.

L'Institut de la Gestion Déléguée est une fondation d'entreprise qui rassemble l'ensemble des acteurs du service public et parties prenantes du Grenelle de l'Environnement (collectivités publiques, opérateurs publics et privés, syndicalistes, experts, consommateurs, etc.). Ses travaux visent à dégager les voies d'une gouvernance durable pour les services publics.

La Charte des services publics locaux, rédigée par l'Institut, fixe un certain nombre d'objectifs :

- favoriser l'objectivité du choix du mode de gestion ;
- piloter les services dans la transparence ;
- centraliser et diffuser la connaissance ;
- associer les usagers à la gestion des services ;
- proposer de nouveaux outils pour la commande publique ;
- mesurer la satisfaction des usagers sur les modes de gestion.

La gestion équilibrée des services publics locaux est conditionnée par une régulation fondée sur les résultats (indicateurs de performance), une évaluation préalable permettant la comparaison objective des modes de gestion, ainsi qu'une maîtrise publique aux capacités renforcées (mise en réseau des collectivités, circulation des bonnes pratiques, etc.).

Les indicateurs de performance doivent être mis au service du dialogue entre l'autorité publique, l'opérateur, les usagers et les citoyens, afin de concevoir le contrat et d'en étudier régulièrement sa mise en œuvre.

Parmi les indicateurs, l'information doit être utile, comptable tout en respectant le secret des affaires, et avoir un coût de production acceptable. Les indicateurs doivent prendre en compte les intérêts de tous les acteurs et être construits avec une très grande rigueur.

Les indicateurs de performance du service public ont été publiés en 2004 par l'IGD. Ils ont été rendus obligatoires par décret établi par le Directeur de l'Eau le 2 mai 2007. Le rapport établi par l'Institut préconise le libre choix du mode de gestion de l'eau, ainsi que sa réversibilité. La diversité

des solutions contractuelles est favorisée par les contrats globaux de long terme, dans lesquels une personne privée exerce pour le compte d'une personne publique une responsabilité d'intérêt général.

La gestion déléguée des services d'eau et d'assainissement prévoit la possibilité d'une négociation compétitive, notion préférable à celle de libre. Le mode de gestion doit être démocratique et transparent, faire l'objet d'un contrôle par la population et s'inscrire dans le développement durable.

Les capacités de choix des élus seront renforcées par la comparaison préalable des modes de gestion, l'expression des besoins, l'extension des procédures de mise en concurrence, la centralisation de l'information, la clarification des responsabilités, la maîtrise des risques, la construction des compétences de contrôle et régulation, ainsi que l'information et la participation des usagers.

En conclusion, l'exigence croissante de débat public doit être prise en compte par les collectivités pour faire vivre la démocratie.